Votre bulletin de paye consultable sur internet!

Quand?

- ▶ Pour les fonctionnaires, à partir du bulletin de paye de février 2019, accessible début mars 2019
- ► Pour les contractuels et OPA, à partir du bulletin de paye de juin 2019, accessible début juillet 2019
- ▶ Un bulletin dématérialisé disponible dès les premiers jours du mois suivant le versement de votre paye et une information par courriel (adresse professionnelle et/ou personnelle) de sa disponibilité



Une version papier encore distribuée

- ► Pour les fonctionnaires, jusqu'à la paye de juillet 2019 incluse
- ► Pour les contractuels et OPA, jusqu'à la paye de novembre 2019 incluse

Comment?

- ► Un espace numérique sécurisé de l'agent public accessible depuis votre ordinateur, smartphone, tablette, à l'adresse suivante : https://ensap.gouv.fr
- ► Si vous ne disposez pas d'un ordinateur individuel sur votre lieu de travail, un ordinateur en accès partagé sera mis à disposition
- ► Si vous êtes en congé de maladie, un exemplaire papier du bulletin vous sera fourni sur demande, par votre bureau des ressources humaines
- ► Les décomptes de rappel et attestations fiscales seront également disponibles sur le portail
- ► L'ENSAP permet un stockage de vos documents jusqu'à votre départ en retraite

Première connexion au portail?

- ▶ Cliquez sur « créer mon espace numérique sécurisé », entrez vos numéro de sécurité sociale, nom et date de naissance puis complétez les chiffres manquants du compte bancaire (étape nécessaire uniquement à la création du compte) sur lequel est versée votre paye, enfin validez.
- ► Renseignez les adresses de messagerie principale et de secours qui permettront de vous informer de la disponibilité des documents sur votre compte et validez
- ► Vous recevrez alors un courriel permettant de confirmer la création du compte
- ▶ Les connexions suivantes nécessitent simplement votre numéro de sécurité sociale et votre mot de passe

Vous vous êtes déjà connecté à l'ENSAP pour consulter votre espace retraite (réservé aux fonctionnaires), alors

- ▶ Cliquez sur « Accédez à vos documents de rémunération » puis complétez les chiffres manquants du compte bancaire (étape nécessaire uniquement à la création du compte) sur lequel est versée votre paye, enfin validez.
- ▶ Vos documents seront accessibles le lendemain
- ► Les connexions suivantes nécessitent simplement votre numéro de sécurité sociale et votre mot de passe



Votre interlocuteur est votre bureau des ressources humaines de proximité.

Foire aux questions et assistance sont disponibles ici :

http://bit.ly/dematbp

Accès foire aux questions et assistance pour smartphones et tablettes :

